

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) délimite différentes zones au sein desquelles des règles d'urbanisme s'appliquent afin d'assurer un développement qualitatif de la commune. En cohérence avec la stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2033 qui est définie au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La commune de Saint-Mamert-du-Gard est divisée en quatre grands types de zones au sein desquelles des sous-secteurs peuvent être délimités.

LES ZONES URBAINES (U) : UA, UAp, UAv, UB, UBa, UBc, UBe1, UBe2 et UBp.

LES ZONES A URBANISER (AU) : 1AU, 1AUp et 2AUp.

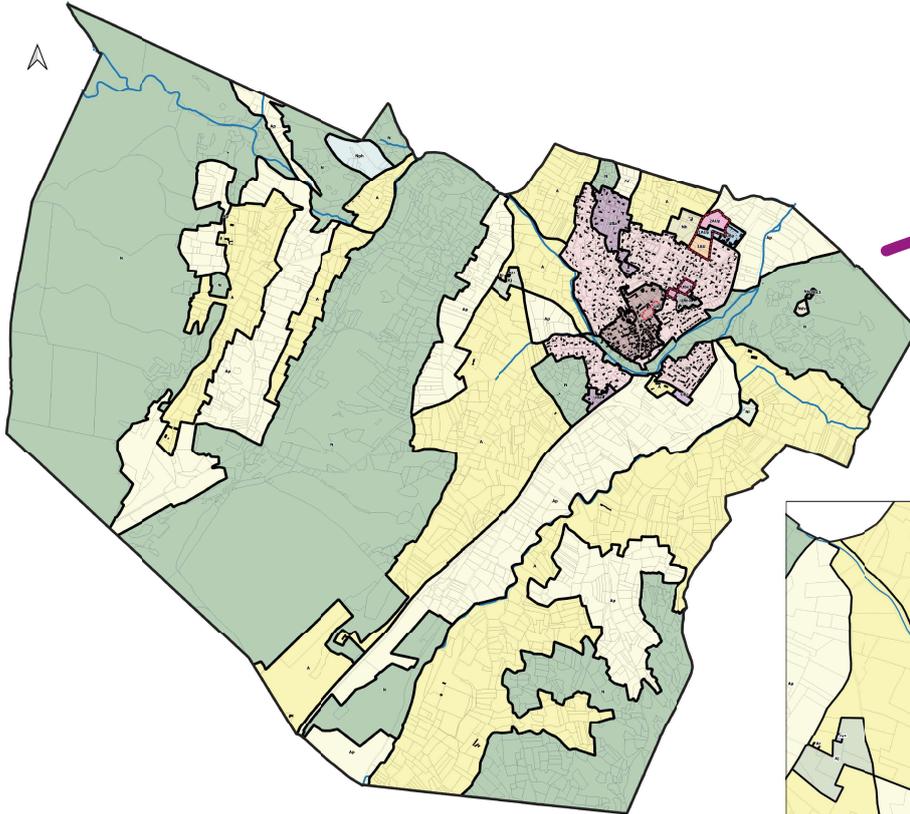
LES ZONES AGRICOLES (A) : A, Ap, Ar, Aj et Aj1

LES ZONES NATURELLES (N) : N, Ndv, Nh, NI, Nph, Ntc et Ntc1

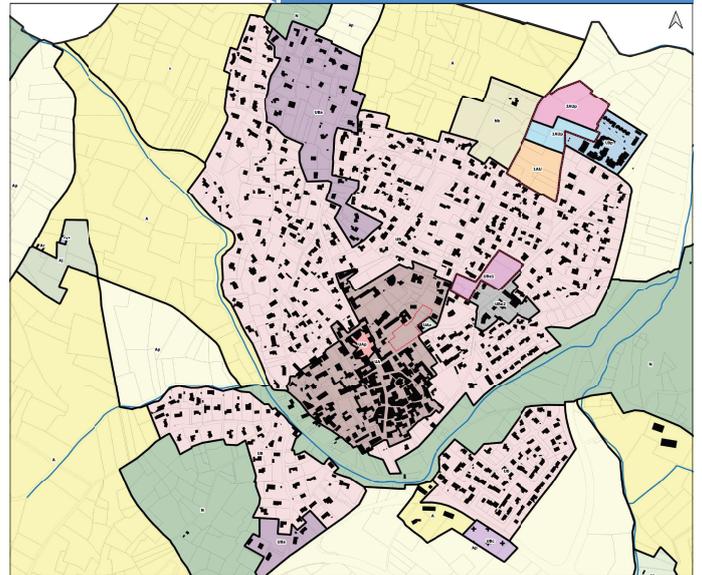
Cartographie du Zonage

Objectif

Traduire les principales orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement
Durables (PADD)
dans les pièces règlementaires



Enveloppe urbaine



 Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zones Urbaines (U)

-  **UA** : Centre ancien
-  **UAp** : Secteur correspondant à la centralité patrimoniale de la commune
-  **UAv** : Secteur correspondant à l'activité vinicole existante
-  **UB** : Zones d'urbanisation à vocation principale d'habitat sous forme pavillonnaire
-  **UBa** : Secteur non desservi par le réseau public d'assainissement des eaux usées
-  **UBe1** : Secteur dit de l'ancienne cave coopérative
-  **UBe2** : Secteur où les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail sont également autorisées
-  **UBp** : Secteur destiné à accueillir des équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Zones A Urbaniser (AU)

-  **1AU** : Zone destinée à accueillir une urbanisation à court terme
-  **1AUp** : Zone destinée à accueillir une urbanisation à court terme à vocation d'hébergement d'un public spécifique et d'équipements publics
-  **2AUp** : Zone destinée à accueillir à long terme des équipements publics

Zones Naturelles (N)

-  **N** : Secteur naturel à protéger de toute urbanisation en raison de la qualité des sites et des paysages qui la composent et de la préservation des milieux naturels
-  **Nc** : Secteur destiné au cimetière et son extension
-  **Ndv** : Secteur destiné à la plateforme de gestion des déchets verts
-  **Nh** : Secteur correspondant à une zone humide
-  **NI** : Secteur qui regroupe les équipements sportifs de plein air
-  **Nph** : Secteur destiné à du photovoltaïque
-  **Ntc** : Secteur destiné aux télécommunications
-  **Ntc1** : Secteur permettant la construction d'antennes de télécommunication et des installations et aménagements en lien avec son fonctionnement (STECAL)

Zones Agricoles (A)

-  **A** : Secteur agricole comportant des parcelles actuellement cultivées, ou en friches abandonnées qui possèdent des potentialités agricoles
-  **Ap** : Espace agricole à protéger pour des raisons paysagères et/ou de protection des périmètres de captage
-  **Ar** : réalisation d'une aire de top remplissage (STECAL)
-  **Aj** : correspondant aux jardins partagés des Tinelles.
-  **Aj1** : réalisation d'un local de stockage du matériel aux jardins partagés des Tinelles (STECAL)